

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 27 août 2015*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Travaux voirie 2015**

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Maur, de la voirie communale de la Pirorie et d'extension d'une piste cyclable et à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante. Sur les cinq offres parvenues en mairie, la Commission d'Appel d'Offres a retenu celle d'EUROVIA, pour un montant de 118 255.00 € HT.

### **Création d'une commune nouvelle constituée des communes d'Angoville sur Ay et de Lessay**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une Commune Nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes. Elle est collectivité territoriale pleine et entière qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices - historiques. Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire retrace les étapes du projet de rapprochement des communes d'ANGOVILLE SUR AY et de LESSAY.

Monsieur le Maire énonce les objectifs ainsi poursuivis :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire. Il s'agit de constituer une véritable agglomération en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de définir le mode de scrutin ; le Conseil Municipal choisit de s'exprimer par le vote à main levée.

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la contiguïté des communes d'ANGOVILLE SUR AY et de LESSAY ;

CONSIDÉRANT que les communes d'ANGOVILLE SUR AY et de LESSAY partagent un passé historique commun, mais aussi une habitude de travailler ensemble puisqu'elles sont membres de la même communauté de communes et appartiennent au même bassin de vie et d'emplois ;

CONSIDÉRANT que la proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, personnelle conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements scolaires, culturels et sportifs;

CONSIDÉRANT que dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les deux communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant leurs deux communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver la création d'une commune nouvelle selon les modalités suivantes :

Article 1 : La commune de Lessay demande la création d'une commune nouvelle avec celle d'Angoville sur Ay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette Commune Nouvelle regroupant ainsi les communes d'Angoville sur Ay et de Lessay comptera 2 311 habitants (population légale 2012 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Article 2 : La commune nouvelle prendra le nom de « Lessay ».

Article 3 : Le chef-lieu de la Commune Nouvelle est fixé au 1, rue de la Poste – 50430 LESSAY

Article 4 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et comprenant 30 élus, soit 11 membres de l'actuel Conseil Municipal d'Angoville sur Ay et 19 membres de l'actuel Conseil Municipal de Lessay. Lors de sa première séance, le Conseil Municipal de la commune nouvelle élira le maire et ses adjoints.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Angoville sur Ay et de Lessay. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci. La commune nouvelle sera substituée aux communes d'Angoville sur Ay et de Lessay au sein de la Communauté de communes du canton de Lessay ainsi que dans les autres syndicats dont ces communes étaient membres.

Article 6 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes d'Angoville sur Ay et de Lessay relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 7 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue seront instituées dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle.

Décide de ne pas instaurer de conseil de communes déléguées ;

Décide de lisser les taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans ;

Approuve les termes de la charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération ;

Dit que cette charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus de la nouvelle commune.

Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir Madame la Préfète de la Manche afin de lui demander de bien vouloir prendre l'arrêté de création de la Commune Nouvelle de Lessay avant le 1er octobre 2015, pour une validité au 1er janvier 2016.

### **Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la salle Saint-Cloud et demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la salle Saint-Cloud.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le dossier de consultation des entreprises tel que proposé ;
- entériner le lancement de la consultation selon la procédure adaptée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise sélectionnée par la Commission d'Appel d'Offres afin de prévoir un démarrage du chantier début janvier 2016 ;
- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Vente par le Département au profit de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une modification des limites des propriétés avec le Département de la Manche est nécessaire dans le cadre du projet de l'éco-quartier du Hamet et que par délibération en date du 11 décembre 2014 le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter le Conseil Général en vue d'obtenir la rétrocession gratuite de la pointe issue de la parcelle H 77 ;

Il précise que le bornage et la reconnaissance des limites a été réalisé le 29 janvier 2015 entre la parcelle H 352 appartenant à la commune et la parcelle H 77 appartenant au Département de la Manche. Le document d'arpentage établi à la demande de la commune par le cabinet Lallouet,

géomètre-expert, fait apparaître une emprise à régulariser de 73 m<sup>3</sup> cadastrée H 726, issue de la voie verte et incluse dans la parcelle communale.

Enfin, il informe le Conseil Municipal du courrier en date du 7 août 2015 du Conseil Départemental proposant d'établir un acte de cession au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à :

- donner son accord sur la vente par le Département de la Manche au profit de la commune, de la parcelle cadastrée H 726 de 73 m<sup>2</sup>, en vue de régulariser la situation foncière de la parcelle communale H 352 ;
- accepter les conditions de vente du terrain :
  - . au prix de 2.00 € / m<sup>2</sup> (suivant l'estimation du service des domaines du 6 juillet 2015),
  - . frais de géomètre à la charge de la commune,
  - . frais d'acte à la charge de la commune ;
- déléguer la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative au service gestion foncière du Département de la Manche ;
- autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.